



Defaut fiche de paye probleme au niveau ezs heure de travail

Par **dam62**, le **18/01/2016** à **21:14**

Bonjour je me pose pas mal de questions au niveau de mon salaire. Voilà je suis embauché dans une entreprise dont la convention fait partie de la métallurgie de la Loire atlantique. Sur mon contrat de travail il est écrit que mon salaire de base est de 169 heures mensuel pour 1700 euro. Il n'est inscrit nulle part qu'il y'a des majorations au delà de la 35eme heure. De plus mes heures de route sont payées en heures normales car je bénéficie du camion de l'entreprise. Est-ce légal ?? Ensuite mes rtt ne figurent nulle part !! Alors que l'on me dit qu'il sont payés !! En attente d'une réponse de votre part, cordialement.

Par **P.M.**, le **19/01/2016** à **00:06**

Bonjour,

Sur vos feuilles de paie devrait être détaillées d'une part les heures normales pour 151,67 h et d'autre part les heures majorées à 25 % pour 17,33 h pour arriver au salaire mensuel contractuel...

Je ne sais pas ce que vous appelez vos heures route et si c'est en partant de l'entreprise mais normalement c'est du temps de travail effectif...

Les jours RTT doivent vous être payés quand vous les prenez puisque c'est du repos supplémentaire...

Par **dam62**, le **19/01/2016** à **07:12**

Sur ma fiche de paye c'est écrit base 16. 9 heures à 1700 et sur le contrat de travail je suis rémunéré sur "un salaire de base brut mensuel de 1700 pour une durée de travail mensuel de 169 heures "Et mon taux horaire est de 10.06 euro de l'heure voyez si comment elle se compose

	Nombre.	Base.	Gain
Salaire base	1700		
Heure à 100%	12.50	10.06	125.75
Heure à 125%	5	10.06	62.88

Tous ça pour un nombre d'heures de 186.50 est-ce normal

Par **P.M.**, le **19/01/2016** à **09:18**

Bonjour,

Il faudrait avoir la feuille de paie sous les yeux mais apparemment ce n'est pas pour un mois entier travaillé...

D'autre part, malgré la mention au contrat de travail, vous n'êtes pas dans le cadre d'une convention de forfait en heures...